

**PROCÈS VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE VERNOU EN SOLOGNE  
SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le quinze février à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vernou-en-Sologne se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DEGUINE, Maire.

**PRESENTS** : Mme RUET Martine, Mr GUICHARD Anthony, Mme COURCELLES Kathaleen, Mr MOREAU Laurent, Mr COIGNARD Patrick, Mme BERTIN Julie, Mr BOURDERIOUX Nicolas, Mme CLOUET Magali, Mr RENAULT Etienne.

**ABSENTS-EXCUSÉS** : Mr CHARPENTIER Jeannick donne pouvoir à Martine RUET ;  
Mr PETITFRERE Jacques donne pouvoir à Patrick COIGNARD ;  
Mr PICAUD Arnaud donne pourvoir à Nicolas DEGUINE  
Mr BONARD Jean Sébastien

**SECRÉTAIRE** : Mme RUET Martine

**DATE DE LA CONVOCATION** : 07 février 2024

*Intervention de Monsieur Pascal Huguet, Président du SIEOM de Mer, qui présente les nouvelles dispositions de tri prises par le Syndicat, et informe les élus sur l'avenir de l'Usine de Vernou en Sologne.*

**INFORMATIONS DU MAIRE**

- **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2023**

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre dernier a été envoyé par mail et validé par la secrétaire de séance.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

• **LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT :**

**1 - Achats réalisés depuis le dernier conseil municipal (Montant TTC)**

- Sortie scolaire sortie basket blois : Cars Simplon = 119,60 € ;
- Achat de gouttières pour la buvette du stade : Ets Thomas = 314,62 € ;
- Réparation bâche barnum communal : EURL Atelier Multi sellerie = 729,60 € ;
- Installation VMC presbytère et ancienne mairie : Entreprise Couffrant = 4 733,48 € (entre dans les travaux de rénovation énergétique des bâtiments pour laquelle nous avons obtenu des subventions) ;
- Achat livres de mariage : fabregue = 156,14 € ;
- Réparation de la Dacia pour le passage Contrôle Technique : Garage Guillet = 1 676,45 € ;
- Création d'un compteur route de neung : ENEDIS = 1 591,20 € ;
- Achat de petits matériels : BRICOMARCHÉ = 381,92 € (cela comprend : les lumières en mairie dans les bureaux, les lumières extérieurs et intérieur à la salle des fêtes, cadenas pour le chemin de la griffonnière, le matériel pour la pose de la prise et les goulottes en mairie dans la salle de conseil) ;
- Tapis de sol et siège de la DACIA : Cass Auto gièvre = 100 € ;
- Supports documents salle du conseil (panneaux offerts) : Rouxel = 144,08 € ;
- Achat de fournitures et petit matériel : FOAI = 159,44 € ;
- Travaux de maintenance éclairage public : R2 l'énergie d'éclairer = 837,90 € ;
- Alimentation électrique mobile home du tennis : R2 l'énergie d'éclairer = 3 586,80 € ;

**Soit un montant total de 14 531,23 € TTC.**

**2 - Bilan Comptable :**

Présentation du compte communal arrêté au 15 février 2024 soit **226 777,73 €**.

**3 - Organisation du 14 juillet 2024 :**

Lors du dernier conseil municipal, la date du 12 juillet 2024 avait été retenue par la majorité des élus. Mr le Maire sollicite à nouveau l'avis du Conseil pour valider cette date car depuis, Mme Beaufeu a émis le souhait que la manifestation soit réalisée sur un autre créneau qu'un vendredi soir. Après échanges avec notre prestataire Pyro Concept et validation par l'ensemble des élus présents lors de la réunion du 5 février, la date retenue est le **samedi 20 juillet 2024**.

#### **4 - Décentralisation de la publicité :**

Monsieur le Maire précise que l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le maire au nom de la commune, mais que ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 17 susmentionné et en concertation avec la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs, Monsieur le Maire a adressé un courrier à la Présidente en indiquant sa volonté de s'opposer à ce que ces pouvoirs de police de la publicité lui soient transférés. Il continuera donc à exercer ce pouvoir sur la commune.

#### **5 - Bornage Lieu-dit "La Musse" entre Mrs Cloutour et Leroux**

Le bornage au lieu-dit "La Musse" a eu lieu le mardi 16 janvier dernier avec le Cabinet Géoplus afin de régulariser l'emplacement du chemin.

### **DÉLIBÉRATIONS SOUMISES À L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Une délibération a été ajoutée depuis la transmission de la convocation : **n°2024-011 : Location d'un terrain communal**

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour ajouter cette délibération à l'ordre du jour de la séance.

Vote du conseil municipal pour donner son accord :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

#### **2024-001 : Baux commerciaux 2024**

La municipalité attache une importance toute particulière à la bonne santé de ses acteurs commerciaux. Les commerçants (boulangerie, commerce multi-services, coiffure, boucherie) exploitent dans des locaux appartenant à la commune de Vernou en Sologne, en contrepartie d'un loyer établi à la signature du bail commercial entre les parties.

Mr le Maire précise que la commune n'a pas augmenté les loyers depuis 2020 malgré la hausse du taux d'indice INSEE de la construction et a continué d'exonérer les locataires de la TEOM (Taxe

d'Enlèvement des Ordures Ménagères). La commune prend également à sa charge l'entretien et la maintenance des extincteurs ainsi que le coût de la visite annuelle de vérification des installations.

A cet effet, il demande l'avis du Conseil Municipal afin de renouveler ces efforts pour l'année 2024, à savoir le maintien du montant des loyers, l'exonération de la TEOM et de la visite annuelle de vérification des extincteurs et des installations électriques.

**Avis du Conseil :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

**2024-002 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement collectif 2022 :**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est demandé au conseil municipal son avis sur ce rapport qui a été envoyé à l'ensemble des conseillers en même temps que la convocation au présent conseil municipal. Pour précision, le présent RPQS Assainissement n'était pas mis en place auparavant, les élus délibèrent sur le RPQS 2022 lors de cette séance et devront délibérer sur le RPQS 2023 avant le 30 septembre 2024.

**Avis du Conseil :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

### **2024-003 : Demande de DDAD 2024 :**

Monsieur le Maire précise qu'il est envisagé de déposer une demande de Dotation Départementale d'Aménagement Durable pour l'année 2024 auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher concernant le dossier de la désimperméabilisation et la végétalisation des jardins du presbytère (présenté par Odeline Marteau du Pays de Grande Sologne lors de la réunion des élus du lundi 5 Février 2024). Ce projet est la continuité de la volonté municipale de faire entrer la commune de Vernou-en-Sologne dans une démarche de développement durable.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à **60 000 € HT**.

De fait, afin de réduire le reste à charge communal, il est proposé de faire une demande de subvention au titre de la DDAD 2024 selon le tableau ci-dessous :

#### **Plan de financement prévisionnel**

Dépenses		Recettes		
Descriptif	Montant HT	Organisme	Montant HT	%
Travaux d'aménagement et de végétalisation	60 000 €	DDAD 2024	48 000 €	80 %
		Autofinancement	12 000 €	20 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>60 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>60 000 €</b>	<b>100 %</b>

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal :

- ❖ pour faire une demande de subvention auprès du Département de Loir-et-Cher au titre de la DDAD 2024, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**Avis du Conseil :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

**2024-004 : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le projet de désimperméabilisation de la cour du presbytère :**

La région Centre Val de Loire lance un appel à Manifestation d'Intérêt "Adaptation des espaces urbains au changement climatique" l'objectif de celui-ci est de lutter contre les îlots de chaleur urbains et de favoriser la création de microclimats permettant d'améliorer le confort thermique des habitants dans les espaces publics extérieurs.

Cet AMI a pour but d'accompagner :

- L'identification des îlots de chaleur sur les territoires urbains afin d'améliorer la connaissance sur ce phénomène et d'élaborer une stratégie visant à les résorber ;
- La mise en œuvre d'aménagements contribuant à améliorer le confort thermique estival dans les espaces publics, en particulier via le recours au végétal.

Il est proposé au conseil municipal de répondre à cet AMI en déposant un dossier en complément de la DDAD 2024 sur la végétalisation ayant pour but de réduire au maximum le reste à charge communal. Cette demande concerne l'espace derrière le presbytère, la création d'une allée piétonne derrière la grange, la plantation d'arbres, la végétalisation devant le bâtiment du presbytère côté cour de l'école ainsi que la mise en place d'hôtels à insectes et autres éléments favorisant la biodiversité.

### Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes		
Descriptif	Montant HT	Organisme	Montant HT	%
Désimperméabilisation des sols et végétalisation des espaces favorisant la biodiversité	35 000 €	AMI 2024	28 000 €	80 %
		Autofinancement	7 000 €	20 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>35 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>35 000 €</b>	<b>100 %</b>

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal :

- ❖ pour faire une demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts 2024, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

#### Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

#### 2024-005 : Créance éteinte

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Trésorier de Romorantin lui a adressé une demande d'effacement de dettes.

Conformément aux articles L332-1 et R334-11 du Code de la Consommation, le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne de plein droit l'effacement des dettes antérieures à cette décision, soit un montant de 6,60 € (Facture garderie juin/juillet 2021).

Cet effacement de dettes s'impose à la collectivité et au trésorier, plus aucune action de recouvrement n'est possible.

De fait, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de cette créance éteinte qui fera l'objet d'un mandat de 6,60 € au compte 6542.

**Avis du Conseil :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

**2024-006 : Choix du prestataire pour la création des pistes cyclables**

La commune de Vernou-en-Sologne souhaite dynamiser la pratique du vélo sur son territoire, c'est dans ce sens que les élus réfléchissent à la création et la réfection de pistes cyclables à différents endroits de la commune.

Le dossier a fait l'objet d'une étude approfondie par l'Agence Technique Départementale de Loir-et-Cher sur l'année 2023 et les conclusions ont été présentées en fin d'année dernière.

Ainsi en 2024, la commune réalisera comme prévu 3 pistes cyclables à des endroits stratégiques de la commune :

- Création d'une piste cyclable sur la RD13 ;
- Création d'une piste cyclable sur la RD63 ;
- Réfection de la piste cyclable sur la RD60 déjà existante.

Les permissions de voirie ont été déposées et accordées par les services du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire précise que 3 entreprises ont été consultées pour la création de pistes cyclables et piétonnières sur la RD 13 le long de l'entreprise JANVIER, sur la RD 63 du parking poids lourds de l'étang au cimetière, ainsi que celle située sur la RD 60 (emplacement déjà existant)

	BSTP	SARL J.ABRAHAMSE	COLAS
Création des pistes cyclables HT	116 408,00 €	68 321,50 €	164 516,40 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>139 689,60 €</b>	<b>81 985,80 €</b>	<b>197 419,69 €</b>



Il est proposé au conseil municipal de retenir le devis de la SARL J.ABRAHAMSE pour un montant global de **81 985,80 € TTC**.

Mr le maire précise que ce jour, nous avons reçu une proposition actualisée de l'entreprise BSTP d'un montant de 101 590,00 € HT soit 121 908,00 € TTC (suite à une erreur de chiffrage du prestataire ayant proposé des buses en béton armé au lieu des buses ecopal demandées, l'offre de BSTP demeurant malgré tout nettement au-dessus de la meilleure proposition).

**Avis du Conseil :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	1

CONTRE	
ABSTENTION	Etienne Renault

Mr Renault précise que la commission chemins voiries ne s'est pas réunie pour en discuter. Mr le Maire lui répond que le sujet avait été évoqué lors de la réunion du 5 février 2024. Mr Renault précise qu'il a demandé au cours de cette réunion si on comparait bien les mêmes offres par rapport au cahier des charges, Mr le Maire lui ayant répondu que oui et que les prestataires concernés avaient eu la même demande, charge à eux de répondre en conséquence.

**2024-007 : Feuille de route 2024**

En vue de la préparation du budget 2024 de la commune, il est proposé au conseil municipal d'adopter la liste de projets suivante qui servira de feuille de route pour l'année 2024. Celle-ci reprend les dossiers soit déjà en cours, en attente de réponse concernant les demandes de subvention ainsi que les objectifs de travail définis lors des réunions des élus ou des commissions :

Pour l'année 2024, voici les projets retenus :

- Achat de panneaux lumineux ;
- Achèvement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux ;
- Travaux de mise en accessibilité PMR à l'école ;
- Réfection des salles de classe en peinture ;
- Création du city stade ;
- Achat d'un micro tracteur ;
- Création des 3 pistes piétons/cyclistes (RD 13, RD 60 et RD 63) ;
- Achat d'un nettoyeur haute pression ;
- Achats de tables et bancs ;
- Végétalisation de la cour du presbytère ;
- Aménagement du cimetière.

Certains de ces projets sont déjà signés, d'autres sont à l'étude et/ou en cours, cette liste tient compte

des moyens financiers de la commune et des aides pouvant être obtenues pour les plus importants.

Il est demandé au Conseil Municipal la validation de la feuille de route communale pour l'année 2024.

**Avis du Conseil :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

**2024-008 : Appel à projet “Céréma passerelles”**

La commune dispose de plusieurs passerelles et ponts sur son territoire, ainsi en 2021 la CEREMA a effectué un inventaire afin de déterminer les travaux prioritaires à effectuer sur les ouvrages. Nous disposons ainsi d'un carnet de santé par ouvrage avec une feuille de route sur les éléments prioritaires à rénover ou à changer.

Monsieur le Maire précise que suite à cet inventaire, il est envisagé de déposer un dossier pour l'appel à projet permettant la réhabilitation des passerelles du gué de l'Aune, de l'étang ainsi que la création d'une nouvelle passerelle au dessus de la Bonne-heure qui reliera l'étang communal aux installations sportives city stade et tennis. Les travaux seront réalisés sur plusieurs années afin d'étaler les coûts, l'urgence étant de commencer par la passerelle du Gué de l'Aulne devenue inutilisable et dangereuse, et qui fait l'objet depuis quelques jours d'un arrêté de fermeture.

Il est précisé que suite à l'audit réalisé, ces travaux devaient être réalisés en priorité.

Nous sollicitons donc une subvention du CEREMA à hauteur de **78 000€**.

### Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes		
Descriptif	Montant HT	Organisme	Montant HT	%
Réhabilitation de la passerelle du Gué de l'aune	20 000 €	CEREMA	62 400 €	80 %
Réhabilitation de la passerelle de l'Étang	38 000 €	Autofinancement	15 600 €	20 %
Création d'une nouvelle passerelle au dessus de la Bonne-heure	20 000 €			
<b>TOTAL HT</b>	<b>78 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>78 000 €</b>	<b>100 %</b>

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal :

- ❖ pour faire une demande de subvention auprès du CEREMA
- ❖ pour signer les documents relatifs à cette demande.

#### Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

**2024-009 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Il est proposé de créer un emploi correspondant au grade d'avancement à savoir un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, permanent à temps non complet, à raison de 21h00 (temps de travail annualisé) et ce, à compter du 01/04/2024. Il est à noter, que le poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 21h00 (temps de travail annualisé) sera donc supprimé après avis du Comité Social Territorial.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits au budget de la collectivité.

**Avis du Conseil :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

**2024-010 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Il est proposé de créer un emploi correspondant au grade d'avancement à savoir un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, permanent à temps complet et ce, à compter du 01/04/2024. Il est à noter, que le poste d'adjoint technique à temps complet sera donc supprimé après avis du Comité Social Territorial.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits au budget de la collectivité.

**Avis du Conseil :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

**2024-011 : Location d'un terrain communal :**

Mr le Maire précise qu'une convention de location d'un terrain communal va être signée entre la commune de Vernou-en-Sologne et les Écuries Cœur de Sologne sise 98 l'Auvergne à Vernou-en-Sologne.

Cette convention a pour objet la location de 3 parcelles communales : AN 208, AN 64 et 65 soit un total 9 460 m<sup>2</sup>, afin d'y installer des chevaux. La mise à disposition de ce terrain est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 150 € qui sera due à compter du 1er mars 2024.

Le premier paiement devra avoir lieu à la signature de la convention et chaque année à la date anniversaire soit au 1er mars.

Mr le Maire précise que ce terrain était occupé jusqu'à présent à titre gracieux par Mr Gauthier pour lequel un courrier sera envoyé afin de lui donner congé au 29 février 2024, tel qu'il a été convenu entre Mr Jannaire, gérant des Écuries Cœur de Sologne et ledit Mr Gauthier Denis.

Il est demandé son avis au conseil municipal.

**Avis du Conseil :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

## Questions & informations diverses

- Prochain Conseil Municipal : **Jeudi 11 Avril 2024** et réunion d'élus le **28 Mars 2024** ;
- Inaugurations :
  - Octobre Rose - Remise du chèque : **Samedi 24 Février à 11h00** ;
  - Portrait des maires et présentation tablettes interactives en mairie le **Samedi 2 Mars à 11h00**  
Mr le Maire précise que plusieurs personnes seront absentes à cette date, l'inauguration sera donc probablement reportée au dimanche 10 mars ou samedi 20 avril, date à confirmer ;
  - Grange + Végétalisation des abords de l'église le **Samedi 23 Mars à 11h00** ;
  - City Stade + Aires de jeux le **Samedi 27 Avril à 11h00** ;
- Commission chemins réseaux le **samedi 16 Mars à 10h et le Mercredi 3 Avril à 19h00** ;
- Commission des impôts le **samedi 9 mars à 11h00** ;
- Réunion du CCAS pour le vote du budget le **samedi 9 mars à 10h00** ;
- Lâcher de truites le **Dimanche 24 Mars** ;
- Concert de Trompes de Chasse - **Vendredi 12 Avril** en l'église de Vernou-en-Sologne organisé par l'APE les Petits Solognots ;
- Labellisation Village Internet.
- Point SIAEP
  - RDV Préfet le 4 Mars 2024
  - Mise à la retraite Gérard
  - Véolia Relèves : Demande d'informations BOUCAN
  - Avenir du syndicat et des relations avec Courmemin

Question des administrés :

- Mr & Mme Fougeat, 6 chemin du Pré Fleuri, soumettent une demande concernant le fossé devant la propriété, à savoir la faisabilité du busage et le renflouage de ce dernier, faisant ainsi une cohérence avec le voisinage. Pour information, nous avons confirmé que le busage des fossés n'est pas de la compétence de la commune mais que tout administré peut procéder au busage de son fossé en respectant sa mise en œuvre conformément aux règles en vigueur.

**Fin de la séance : 20h20**

**Le Maire,**

**La secrétaire de séance,**

**Nicolas DEGUINE**